

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2021

---

PJL RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS -  
(N° 4662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 128

présenté par  
M. Marleix  
-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Elle reconnaît sa responsabilité du fait de l'accueil attentatoire à la dignité humaine de ceux qui ont été relégués dans certaines structures d'hébergement et de transit où ils ont été soumis à des conditions de vie particulièrement précaires ainsi qu'à des privations et des atteintes aux libertés individuelles qui ont été source d'exclusion, de souffrances et de traumatismes durables induisant une perte de chance pour les enfants nés dans ces familles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inclure dans le champ de cette reconnaissance notamment les ayants droits des Harkis qui ont subi une perte de chance caractérisée par les conditions de vie et l'absence de scolarisation, celles-ci les mettant en rupture d'égalité avec les autres enfants de la république.